



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 8 Novembre 2021 à 19 h 30**

Étaient présents : Mrs DELHOUME- BON – DUMAND - GARDAIS – GOUINEAUD - MIMOL et Mmes AUTANT – DE KERROS - ERABLE – LUCAS - MAZET – REMY

Excusés : Mme MESLAND Christine (pouvoir à M. GOUINEAUD)
M. LESSEUR Thierry (pouvoir à M. BON)

Absent : M. ROUX

Mme MAZET Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

1/ Délibération relative à l'organisation du temps de travail et détermination de la journée de solidarité

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, **après avis du Comité Technique**. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : **Le Lundi de la Pentecôte.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2022.

A cette même date, la délibération en date du 19 Novembre 2001 relative au temps de travail est abrogée.

2/ Délibération cadre sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'avis du Comité Technique en date du ... relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

3/ Décision modificative n° 2021/07

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE MODIFIER les crédits ouverts de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 6262 Frais de télécommunications	+ 400,00 €
D 022 Dépenses imprévues	- 400,00 €

4/ Délibération n° 2021/08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'horloge de commande de l'éclairage public « Rue de la Croix » qui est vétuste et ne fonctionne plus.

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal DÉCIDE DE MODIFIER les crédits ouverts de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 2151 (op. 202) réseaux de voiries	- 165,00 €
D 21534 (op. 195) Réseaux d'électrification (Participation 50 % Mairie)	+ 165,00 €
D 21534 (041) Réseaux d'électrification	+ 165,00 €
R 1326 (041) Autres établissements (Participation 50 % SDEER)	+ 165,00 €

5/ Décision modificative n° 2021/02 (Régie Panneaux photovoltaïques)

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE MODIFIER les crédits ouverts au budget 2021 de la Régie «Panneaux Photovoltaïques » de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 2313 Constructions	+ 95 000,00 €
R 1641 Emprunt en euros	+ 95 000,00 €

6/ Achat tracteur + épareuse

Vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE de faire l'achat du tracteur M5 proposé par Ouest Agri au prix de 69 000,00 € TTC et de l'épareuse au prix de 29 040,00 € TTC soit un total de 98 040,00 €.

Demande le report de cet achat en 2022 et charge M. le Maire ou son représentant de signer tous documents y afférents.

7/ Demande de concession de cimetière par une personne hors commune

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une famille de Nieul-les-Saintes a fait une demande pour l'achat d'une concession simple dans le cimetière de Pessines.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les Conseillers DONNENT leur accord pour la vente d'une concession de cimetière à cette famille et CHARGENT M. le Maire ou son représentant de signer tous documents y afférents.

8/ Informations diverses

a) Cloche de l'Église en panne

M. le Maire informe le conseil de la réception d'un devis pour la réparation de la cloche de la Société Bodet Campanaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers demande le report de cette dépense en 2022 et chargent M. le Maire ou son représentant de signer tous documents afférents à ce dossier.

b) Calendrier des astreintes « état des lieux pour les locations de salles »

M. le Maire présente le calendrier des astreintes de novembre/décembre 2021 à janvier 2022 pour les élus.

c) Modification de l'accueil de la Mairie et achat de mobilier pour le bureau des élus

Réception d'une proposition pour la restructuration de l'Accueil de la Mairie et pour l'achat d'un bureau et de chaises pour le bureau des élus.

La proposition faite serait la location de mobilier pour 100 €/mois pendant 5 ans puis un rachat et vente.

d) rapport d'activité 2020 de la CDA

Ce document est à disposition au Secrétariat.

e) intervention de M. MIMOL

Participation à une réunion le 21/10 sur le Marais de Brouage

Participation à une réunion le 22/10 dans le cadre du Syndicat Mixte Charente-Aval

f) Une réunion Finances et Urbanisme aura eu lieu le 11/11 à 10 h pour le choix de l'entreprise pour les sondages à effectuer sur les terrains des lotissements en cours.

g) Achat moellons

Proposition d'achat d'un lot de moellons pour le prix de 500 €.

Démontage et transport à faire par les agents.

h) Intervention de Mme REMY

Participation à une Commission Enfance/jeunesse à la CDA

Constat d'une baisse des effectifs

Campus connecté : 10 élèves d'inscrits cette année.

Rappel sur la tenue des conseils d'école.

La séance est levée à 21 h 40.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESSINES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

En Mairie, le 12/11/2021

Le Maire,



Philippe DELHOUME